



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Mission Permanente d'Algérie
auprès des Nations Unies
New York

البعثة الجزائرية الدائمة
لدى الأمم المتحدة
نيويورك

Réponses de l'Algérie au questionnaire relatif à « l'autonomisation des femmes et le lien avec le développement durable »

**Rapport du Secrétaire Général soumis à
la 65^{ème} session de la Commission de la Condition de la Femme**

**New York
15 – 26 mars 2021**

1- Quelles mesures ont été prises pour renforcer les cadres normatifs, juridiques et stratégiques afin d'assurer la prise en compte des questions de genre dans la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 ?

Dès son indépendance, l'Algérie, a pris des mesures pour assurer l'égalité devant la loi aux femmes et aux hommes et un accès égal à l'éducation, à la formation, à la santé et à l'emploi.

Aussi, L'Algérie a adhéré à tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au développement durable, et s'est également engagée dans le processus de réalisation des 17 objectifs de développement durable.

Convaincue que la promotion de la femme est une condition pour le développement, l'Etat a introduit les questions du genre dans sa législation et sa politique à travers les plans d'action du Gouvernement et les différentes stratégies mises en place.

La Constitution algérienne, en tant que loi fondamentale du pays, consacre les principes de l'égalité et de non discrimination entre les deux sexes. Les réformes apportées à la législation ont réalisé une avancée vers l'égalité entre les hommes et les femmes qui a consacré ce principe dans les domaines politique, économique et social.

Des mécanismes institutionnels de mise en œuvre, plaidant la question du genre, pour atteindre ses objectifs ont été mis en place, à savoir :

- Le Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme ;
- Le Conseil National e la Famille et de la Femme ;
- La Commission Nationale pour la Promotion et la protection de la Femme (composées des points focaux genre, représentant des ministères et des organismes nationaux) ;
- Le Comité interministériel chargé du suivi de la réalisation des ODD.

2- Quelles initiatives ont été prises et quels investissements ont été engagés pour financer l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ?

Tous les plans d'action mis en place en direction de la protection et de la promotion de la femme sont mis en œuvre et financés par le Gouvernement, avec la mise en place de mécanismes financiers, non discriminatoires, soutenant les femmes porteuses de projets facilitant leur autonomisation économique à travers l'octroi de microcrédits.

Chaque département ministériel réalise des actions en faveur de la femme par son budget alloué (Budget de l'Etat), selon les missions et les prérogatives de chacun, assurant l'atteinte des 17 ODD, ainsi que par l'appui des instances Onusiennes établies en Algérie dans le cadre des programmes de coopération.

3- Quelles mesures ont été prises pour permettre aux femmes d'exercer davantage de responsabilités et de participer pleinement et sur un pied d'égalité avec les hommes à la prise de décisions dans tous les domaines du développement durable ?

La réglementation algérienne interdit la discrimination entre les femmes et les hommes et permet à travers ses dispositions un égal accès aux différents postes d'emploi (postes de responsabilité et postes d'encadrement), la nomination est basée sur les aptitudes et les compétences des cadres qu'ils soient femmes ou hommes.

L'article 35 de la Constitution de l'année 2016, affirme que « L'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues ».

L'article 36 stipule que « L'Etat œuvre à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi.

L'Etat encourage la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions et administrations publiques ainsi qu'au niveau des entreprises ».

L'article 63 : « L'Égal accès aux fonctions et aux emplois au sein de l'Etat, est garanti à tous les citoyens, sans autres conditions que celles fixées par la loi. La nationalité algérienne exclusive est requise pour l'accès aux hautes responsabilités de l'Etat et aux fonctions politiques ».

En application à ces principes, la femme algérienne occupe des postes de Ministre (06 Femmes Ministres dans le Gouvernement actuel 2020), des postes de Secrétaire Général et Chef de cabinet de Ministres, de Directrices Générales et Directrices, Inspectrices au sein des différents départements ministériels, d'ambassadeur, de Consul Général et de Consul, de Wali, de Présidente de partis politiques...

L'élément féminin est, également intégré dans les différents corps constitués de l'État, notamment, l'Armée Nationale Populaire avec la nomination de quatre (04) femmes au grade de Général dont l'une au grade de Général Major.

Les femmes représentent 22 % d'employés occupant des fonctions supérieures de l'Etat dans divers domaines. La présence des femmes dans quelques secteurs se présente comme suit :

- 57% au Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme ;
- 56% d'encadrement pédagogique dans le secteur de l'éducation nationale ;
- 55% dans la santé publique ;
- 46% dans l'enseignement supérieur ;
- 45% dans le corps de la Magistrature ;
- 57% au Ministère de l'éducation ;
- 30% dans les services des Affaires Etrangères.

L'intérêt accordé par l'Algérie à cet axe est reflété à travers son intégration dans le plan d'action du gouvernement adopté en février 2020, qui réaffirme l'engagement de l'Etat à encourager la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions de l'Etat et administrations publiques, ainsi que l'atteinte de l'objectif de l'égalité hommes-femmes dans tous les domaines.

Concernant la présence de la femme au sein des assemblées élus, la loi organique de 2012 fixant les modalités augmentant les chances d'accès de la femme à la représentation dans les assemblées élues, a permis de réaliser un grand progrès, le nombre de femmes élues à l'Assemblée Populaire Nationale est passé à 146 femmes sur 462 députés (soit un taux de 31,6 %) en 2012 et 26% en 2017 (120 députées femmes sur un total de 462 députés), et la représentation des femmes, au niveau local, dans les assemblées populaires de wilaya est de 29,69% et 16,65% dans les assemblées communales.

Le rôle des femmes leaders dans le processus de développement est activé à travers un vaste programme de formation pour le renforcement des capacités des femmes élues.

Malgré les efforts consentis par le Gouvernement, la participation de la femme à la prise de décision reste encore modeste. Par ailleurs, les mécanismes de plaidoyer mis en place travaillent dans ce sens afin d'augmenter la présence de la femme dans les postes de décision, à travers l'organisation d'ateliers de réflexion, des rencontres de sensibilisation, et la contribution de la Commission Nationale pour la protection et la promotion de la femme, ainsi que le conseil national de la famille et de la femme.

4- Quelles politiques macroéconomiques et sociales et quelles politiques relatives au travail ont été adoptées pour promouvoir le plein emploi productif et le travail décent pour les femmes, compte tenu des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'emploi des femmes ainsi que sur leurs droits économiques et leur indépendance ?

La stratégie de développement adoptée par l'Algérie repose sur une large politique sociale et une politique de développement économique reposant sur la lutte contre la pauvreté et le chômage par la promotion de l'emploi, le développement de l'esprit d'entrepreneuriat ; la promotion de la formation qualifiante en vue de faciliter l'insertion dans le monde du travail ; la promotion d'une politique d'incitation en direction des entreprises pour favoriser la création d'emplois.

Les efforts déployés par le gouvernement ont donné des résultats palpables sur le plan social et économique notamment l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en matière d'accès au logement, de raccordement à l'électricité et gaz, l'accès à Internet pour favoriser le travail à distance et la commercialisation on line.

Aussi, l'Etat continu de soutenir les dispositifs de soutien et d'accompagnement aux personnes en difficulté sociale mis en place, et des dispositifs d'emploi et d'insertion sociale, par une importante dotation financière.

A titre d'exemple, le dispositif du microcrédit géré par l'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit a permis de créer près d'un million de postes d'emplois. Il y a lieu de noter que les femmes représentent près de 64% des bénéficiaires de ce dispositif (femmes aux foyers; artisanes et les petites agricultrices; diplômés des différents systèmes d'enseignement et de formation professionnels; diplômés de l'enseignement supérieurs; personnes à besoins spécifiques (handicapés). La prédominance de cette frange de la population s'explique par les facilitations retrouvées auprès de cette agence quant à la simplification du dossier à fournir et des procédures de financement. Les bénéficiaires d'un crédit bénéficient également d'une Formation à la gestion de très petites entreprises et d'une Formation à l'éducation financière globale, ainsi que d'un site web mis à leur disposition pour faciliter la commercialisation de leurs produits.

La mise en œuvre de ces dispositifs a permis la baisse du taux de chômage de 29,5% à 11,7% durant la période allant de 2008 à 2018.

Dans cette dynamique engagée, l'Etat continue d'encourager l'intégration des femmes dans l'économie nationale, d'autant plus que la législation du travail interdit toute forme de discrimination liée au sexe.

Sur le plan juridique, la Constitution, garantit le droit au travail, le droit aux travailleurs à la protection, à la sécurité et à l'hygiène dans le travail, le droit à la sécurité sociale.

Le statut général de la fonction publique qui interdit la discrimination entre les salariés en raison de leur sexe, de leur origine ou de toute autre circonstance de leur situation personnelle ou sociale.

La législation du travail et le statut général de la fonction publique garantissent également l'égalité des rémunérations et avantages pour le même grade ou fonction entre les femmes et les hommes.

La femme est encouragée davantage à intégrer le monde de l'entrepreneuriat, reconnu comme une source de développement et de création d'emploi à travers la consolidation des dispositifs d'aide à la création de micro-entreprises, et l'appui aux femmes porteuses d'idées dans la concrétisation de leurs projets et le démarrage de leurs startups, l'accompagnement des femmes à développer leur propre entreprise.

Conscient du rôle économique important des femmes rurales dans le processus de développement local durable et la réalisation de la sécurité alimentaire de leurs familles et de contribuer à répondre aux besoins du marché local, L'Etat algérien poursuit la politique de développement rural, notamment en direction des femmes à travers des projets de proximité afin d'améliorer le niveau de vie des familles et des femmes rurales. Ces projets ont particulièrement contribué au développement du travail des femmes dans le domaine des activités agricoles et de l'artisanat.

Dans ce cadre, la commission intersectorielle ainsi que les commissions locales mises en place au niveau de 48 wilayas, continuent le suivi de la mise en œuvre du programme d'action national élaboré. Des actions ont été mises en direction de la femme rurale, à savoir:

- le Financement de projets d'activités artisanales, d'agriculture et de protection des activités forestières ;
- l'Attribution de locaux à caractère commercial ;
- l'Accès à des sessions de formation sanctionnées par l'octroi de cartes d'artisane ;
- l'Accès aux classes d'alphabétisation ;
- l'Accès aux différents dispositifs publics d'emploi (ANSEJ, ANGEM, CNAC).
- Soutien aux familles productives, notamment les femmes cheffes de familles sans revenus ou à revenu limité, en finançant leurs petits projets ou activités.

Certes, cette pandémie a induit des impacts économiques et sociaux négatifs pour les entreprises et les citoyens, mais l'Etat continu à travailler pour maintenir sa politique sociale et économique envers la population, le gouvernement a instruit tous les opérateurs d'assurer la continuité de l'activité économique, et de trouver des mécanismes pour mobiliser et gérer la sphère économique face à cette circonstance exceptionnelle que traverse le pays, dans le but de préserver les emplois et de préparer la reprise de la croissance.

Un large chantier de réflexion pour contenir la situation a été ouvert, à travers l'installation, durant ce mois de juillet 2020, d'une Commission chargée d'évaluer les incidences causées par la pandémie du Coronavirus (COVID-19) sur l'économie nationale, et l'installation d'un groupe de travail chargé d'élaborer le rapport sur l'état des lieux et formuler des propositions opérationnelles adéquates.

Durant cette crise sanitaire les instances publiques ont encouragé les jeunes initiatives et innovantes notamment féminines à se prendre en charge par l'auto-emploi afin d'atteindre l'autosuffisance.

L'Agence Nationale de Gestion de la Micro crédit relevant du Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de Condition de la Femme a exprimé sa volonté d'accorder des microcrédits à ceux qui souhaitent mettre en place des activités génératrices de revenus s'inscrivant dans le cadre de la prévention de l'épidémie de virus Corona, telles que la fabrication de masques, de gel Stérilisation, produits de nettoyage, en plus des produits alimentaires ... etc.

Cette Agence permet aux nouveaux demandeurs de crédit d'enregistrer leurs demandes via le portail en ligne dédié aux demandeurs de microcrédit: avec la possibilité de suivre l'avancement de leurs dossiers de financement, via un espace privé à l'intérieur du portail sans se déplacer et de les aider au marketing numérique des produits des activités financées, à travers une application dédiée à la mise en ligne des produits issus des activités financées, dans le but de les commercialiser.

5- Quelles mesures de riposte et de relance ont été prises dans le contexte de la pandémie de COVID-19 pour renforcer et élargir la protection sociale des femmes (couverture sanitaire, allocation de chômage, congé de maladie, prestations de maternité, pensions de retraite ou aides financières ?

L'Algérie dispose d'un système de sécurité sociale fondé sur les principes de solidarité, de distribution et d'uniformité de la couverture pour tous les bénéficiaires, et garanti aux femmes les mêmes droits sans discrimination et il existe même des droits accordés exclusivement aux femmes, notamment en ce qui concerne l'âge de la retraite.

Ce système comprend les neuf branches mentionnées dans la convention n ° 102 de l'Organisation Internationale de Travail: Assurance maladie, Assurance maternité, Assurance invalidité, Assurance décès, accidents du travail et maladies professionnelles, Assurance chômage, retraite et allocations familiales.

À cet égard, le système de sécurité sociale algérien couvre la grande majorité de la population, y compris les femmes qui n'exercent aucune activité professionnelle comme les étudiantes et les élèves des établissements d'enseignement technique et la formation professionnelle, les personnes handicapées, les bénéficiaires de l'Allocation Forfaitaire de Solidarité, et les bénéficiaires des programmes d'intégration sociale et professionnelle.

Ces prestations ont été assurées pendant la crise sanitaire du Covid-19.

Dans le même contexte, le Gouvernement veille durant la pandémie à assurer la continuité du service public dans toutes les institutions, dont celles à vocation sociale et humanitaire, prenant en charge les personnes âgées, les enfants assistés, les personnes en difficulté sociale notamment les femmes et les personnes sans domicile fixe.

Les médecins et personnels paramédicaux relevant du secteur de la solidarité nationale ont été mobilisés dans les opérations de prévention et de prise en charge sanitaire des résidents de ces établissements.

Aussi, une série de mesures préventives au profit des citoyens des deux sexes et leur protection, ont été prises, on peut citer entre autres :

- Un confinement à domicile total ou partiel pour la population afin de limiter la propagation du virus;
- La réduction du nombre de travailleurs des administrations et entreprises publiques et la mise en congé payé exceptionnel des femmes enceintes, des femmes ayant des enfants en bas âge, et les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes présentant des vulnérabilités sanitaires ;
- Un plan de sensibilisation pour lutter contre cette pandémie a été mis en place, les campagnes d'information et de sensibilisation auprès des citoyens ont été intensifiées, au niveau des quartiers, avec la participation efficace des associations et des comités de quartier, afin de sensibiliser les citoyens à la nécessité de respecter les mesures de prévention sanitaire, notamment le respect des mesures d'hygiène et de prévention; Port obligatoire d'un masque; et la distance physique entre les individus;
- Garantie de la prise en charge médicale pour tous les citoyens sans distinction, avec un accompagnement psychologique au profit des familles et personnes vulnérables à travers tout le territoire national notamment ceux habitant dans les zones enclavées ;
- La désinfection des espaces et lieux publics en permanence;
- La mobilisation de la société civile dans les campagnes de sensibilisation et de prévention ;

- Prise en charge des préoccupations des citoyens et citoyennes à travers les numéros verts gratuits mis en place, ainsi que les plateformes numériques créées à cet effet ;
- Organisation d'opérations de rapatriement des citoyennes et citoyens algériens bloqués à l'étranger dans plusieurs pays du monde pour cause de cette pandémie, et leur placement en quarantaine et prise en charge par l'Etat pendant 14 jours dans des établissements aménagés afin de s'assurer de leur état de santé.

6- Quelles initiatives ont été prises pour faire en sorte que les services de soins soient plus largement disponibles et plus abordables afin de faire face à l'augmentation des soins et des travaux domestiques non rémunérés du fait de la pandémie ?

Afin de faire face à cette situation de crise sanitaire, le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière, a élaboré un Plan de riposte à la menace de l'infection Corona Virus (COVID-19), ayant pour objectif principal d'organiser les interventions du secteur de la santé en collaboration avec les autres secteurs. Il s'articule essentiellement autour de la surveillance de l'infection, la prise en charge des cas suspects, et des malades, ...

Un Comité scientifique chargé du suivi de l'évolution de la pandémie et de la situation sanitaire a été mis en place en renforcement à la cellule de veille installée au niveau du Ministère de la Santé.

Un centre d'écoute a été créé pour la réception des appels des citoyens sur le numéro vert 30-30, pour répondre à leurs demandes et préoccupations (conseils et orientation), ou pour signaler des cas suspects.

Par ailleurs, l'épidémie de Covid-19 n'a pas entraîné l'interruption des soins pour les citoyens (les soins habituels et les contrôles), notamment les malades chroniques qui sont pris en charge au niveau des établissements publics de santé de proximité, afin d'éviter aux malades de se rendre à l'hôpital et de les protéger ainsi contre tout risque d'infection au nouveau coronavirus. Aussi, il y a lieu de noter que les soins sont gratuits dans l'ensemble des établissements publics de santé et les prestations acquises chez le privé font l'objet d'un remboursement pour les personnes disposant d'une couverture sociale ainsi que pour leurs ayants droit.

Les hôpitaux ont continué de garantir des services spécialisés aux cas graves nécessitant une hospitalisation, mais aussi aux autres malades quelque soit leur problèmes de santé, en prenant toutes les mesures préventives par crainte de contagion.

Ainsi, le Ministère de la Santé, de la population et de la réforme hospitalière avait adressé, une instruction aux établissements de santé publics et privés les sommant d'assurer la continuité des prestations médicales au niveau des différents établissements publics et privés.

Certains établissements hospitaliers, ont assuré le suivi de certains patients par téléphone ou via les réseaux sociaux, afin d'éviter le déplacement, sauf dans les cas nécessitant le déplacement.

Sur le terrain et afin d'augmenter les capacités de prise en charge des citoyens dans les services dédiés au Covid-19, tous les établissements publics et privés ont mobilisé toutes leurs capacités en vue d'aménager des unités de réanimation et de soins intensifs pour les patients, en augmentant le nombre de lits d'hospitalisation au niveau des structures, en les renforçant en équipements et personnels.

Les gestionnaires des hôpitaux publics ont été instruits à l'effet de mobiliser l'ensemble du personnel médical et paramédical, toutes spécialités confondues, pour renforcer les équipes de praticiens au niveau des services dédiés à la prise en charge des malades du Covid 19, en associant les praticiens volontaires du secteur para- public et libéral, ainsi que les professionnels de santé retraités qui se proposent pour intégrer le dispositif de lutte.

Dans le but de couvrir la demande et besoins des différentes régions du pays en matière de dépistage de la pandémie, le réseau de laboratoires d'analyses a été élargi, d'autres unités de dépistage relevant de l'Institut Pasteur d'Alger ont été créées. Aussi, plusieurs centres de dépistage et d'imagerie médicale relevant du secteur privé ont exprimé leur disposition à fournir gratuitement les prestations aux citoyens dans le cadre de la lutte contre cette pandémie.

Une cellule opérationnelle pour enquêter et suivre les investigations épidémiologiques des cas confirmés ou suspects de Covid 19, a été mise en place dans le cadre des mesures prises pour faire face aux risques de propagation de cette pandémie. La formation des équipes au niveau local sera renforcée pour mener ces enquêtes épidémiologiques sur le terrain.

Il est à noter que l'Etat a mobilisé tous les moyens possibles afin de protéger les citoyens contre cette pandémie mondiale, à travers l'augmentation du stock des moyens préventifs et médicaux, à l'instar des tests de dépistage, des médicaments ou encore des masques (importation de grandes quantités de matériels et d'équipements en dépit de la forte pression que connaît le marché mondial sur ces produits, ainsi que l'acquisition de combinaisons, de lunettes de protection et de masques destinés aux personnels de la santé).

L'effort de l'Etat se poursuivra pour garantir tous les produits, équipements et médicaments nécessaires pour faire face à cette épreuve que traverse l'Algérie, à l'instar de tous les pays du monde.

7- Quelles mesures ont été prises pour fournir davantage de ressources et un appui accru aux femmes et aux organisations de la société civile dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ?

Le gouvernement algérien a pris des mesures pour limiter et alléger les impacts socio-économiques négatifs du Covid-19 sur les citoyens et citoyennes, parmi lesquelles on cite :

- la mise en **Congé exceptionnel payé** des femmes enceintes, des femmes ayant des enfants en bas âge, et les personnes atteintes de maladies chroniques et personnes présentant des vulnérabilités sanitaires ;
- la continuité du versement des allocations et pensions mensuelles avec des procédures administratives facilitant leur perception tenant compte de ces conditions du covid 19;
- la possibilité de retirer les pensions des retraités et des personnes âgées par procuration, afin d'éviter le déplacement et préserver leur santé.
- une aide financière de 10 000 dinars a été octroyée aux familles nécessiteuses pendant le mois sacré de « Ramadan » ;
- une aide financière mensuelle de 30 000 dinars est allouée aux PME et petits métiers, (taxieurs, coiffeurs, petits artisans etc.) touchés par la pandémie du coronavirus.
- octroi d'une prime de risque exceptionnelle, mensuelle, au profit des personnels de la santé des deux sexes mobilisés dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation du coronavirus.

Aussi, ces personnels bénéficient de mesures liées à leur carrière, « chaque deux mois passés par tout médecin ou infirmier dans la lutte contre le Coronavirus équivaldront une année de travail lors du calcul de l'âge de départ en retraite" et ce, au terme de cette crise sanitaire.

- Sur un autre registre, Monsieur le Président de la République a décidé d'augmenter le pouvoir d'achat des citoyens, à partir du mois de juin de cette année, en augmentant les salaires et les pensions, en abaissant l'impôt sur le revenu salarial total et en augmentant la valeur du salaire minimum national garanti.
- l'organisation de plusieurs caravanes de solidarité, avec la contribution des différents secteurs, des autorités locales, des associations de la société civile, et des bienfaiteurs, à travers tout le territoire national, composées de produits alimentaires, eau minérale, vêtements, produits désinfectants, bavettes, destinées aux familles nécessiteuses, notamment celles habitant dans les régions enclavées, aux nomades et aux familles nécessiteuses prenant en charge des personnes à besoin spécifiques.

Ces caravanes de solidarité ont été organisés avec une garantie d'accompagnement et de soutien psychologique pour les femmes, les enfants et adolescents et les familles en général, par des équipes pluridisciplinaires et avec la participation de cellules de proximité de solidarité et le mouvement associatif, afin de dépasser cette situation induite par le confinement.

- La prise en charge totale de toutes les personnes en difficulté sociale ou sans abri au niveau des établissements spécialisés pour chaque catégorie.
- Encouragement des initiatives des femmes à travailler chez elles pour atteindre l'autosuffisance en termes de moyens de prévention, en particulier la confection de bavettes et des combinaisons, par le biais de l'Agence nationale de gestion du micro crédit (ANGEM) en octroyant de mini-prêts à ceux qui souhaitent mettre en place des activités s'inscrivant dans le cadre de la prévention de l'épidémie de Coronavirus, telles que la fabrication de masques, de gel de stérilisation et de matériel de nettoyage.

D'autre part, divers groupes de personnes ont participé à la couture des masques et leur distribution aux citoyens, notamment les femmes bénéficiant de machines à coudre dans le cadre du programme des familles productives et des microcrédits.

Aussi et afin d'atténuer les impacts économiques et sociaux sur les petits entrepreneurs, cette Agence a décidé de rééchelonner le remboursement des montants restants des prêts qui leur ont été accordés sur une période de trois (03) mois en guise de délai, sans obliger le contractant à s'adresser au siège de l'agence.

Il a été procédé en juillet 2020, à l'installation de la Commission chargée d'évaluer les incidences causées par la pandémie du nouveau Coronavirus (COVID-19) sur l'économie nationale, et l'installation d'un groupe de travail chargé d'élaborer le rapport sur la situation actuelle et proposer des solutions adéquates.

8- Quelles initiatives ont été prises pour améliorer la collecte de données tenant compte des questions de genre dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030, et pour contrôler l'impact différencié de la pandémie de COVID-19 ?

La numérisation et la modernisation de l'administration est l'une des priorités du gouvernement. A cet effet, une série de mesures a été mise en place pour concrétiser l'administration électronique dans tous les secteurs, notamment économique afin d'assurer une bonne gestion administrative des projets et prestations et d'améliorer la collecte des données statistiques fiables.

L'Algérie a développé un système d'information statistique national composé de l'Office National des Statistiques (ONS), d'Observatoires, d'Agences, de Centres de recherches, du Conseil National Economique et Social (CNES), des Services statistiques des départements ministériels et leurs services externes au niveau local, et d'autres institutions, qui produisent les données statistiques selon le domaine d'intervention de chaque institution.

L'Office National des Statistiques, qui constitue l'institution centrale du SNIS, est chargé, entre autres, de produire et contextualiser les indicateurs de développement durable et coordonner à cet égard, les travaux statistiques menés dans ce cadre. Il apporte également son appui technique à l'ensemble des institutions en matière de production et d'harmonisation de l'information statistique.

Les institutions recourent à la réalisation des études et enquêtes de terrain, à l'intensification de l'axe de la formation sur les nouvelles technologies permettant l'amélioration de la collecte des données statistiques dans divers domaines afin d'accompagner le processus de développement du pays à l'horizon 2030, ainsi que des actions similaires dans le cadre de programmes de coopération.

La priorité, dans la conjoncture actuelle que traverse le pays, est accordée à la collecte de l'information en temps utile sur la propagation et l'impact du virus Covid-19 et ses impacts sur la société.

A cet effet, une plate-forme électronique dédiée au suivi de l'évolution de la pandémie au niveau national a été mise en place par le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière. Elle est également utilisée dans la répartition et la fourniture des moyens et matériels nécessaires à la lutte contre cette pandémie en vue d'assurer aux citoyens les meilleures conditions de prise en charge.

Du point de vue social, une plate forme informatique national a été élaboré et utilisé pour le suivi quotidien du statut des directions de l'activité sociale et de la solidarité de wilayas et des établissements relevant du secteur de la solidarité nationale, en signalant en cas d'infection au COVID-19 parmi les fonctionnaires ou leurs familles, et prenant ainsi les mesures nécessaires par les services concernés, ainsi que des données précises sur les personnes résidant au niveau des établissements spécialisés.

Le Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme a lancé plusieurs services électroniques similaires en vue de la prise en charge des catégories vulnérables de la société, à l'instar du mécanisme électronique de signalement et de prise en charge des personnes âgées en situation difficile, et un service de conseil familial qui vise à prendre en charge les préoccupations et les demandes des femmes, en particulier la femme au foyer, pendant la période de confinement et après le confinement.

Ces services numériques contribueront à la collecte de données sur les services fournis aux citoyens et citoyennes.